

## PRINCIPALES OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS DU SECTEUR DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

### **Sécurité**

Les opérateurs ne doivent pas mettre sur le marché des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux dangereux pour la santé

### **Responsabilité**

Les opérateurs sont responsables de la sécurité des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux qu'ils produisent, transportent, stockent ou vendent

### **Traçabilité**

Les opérateurs doivent être en mesure d'identifier rapidement les fournisseurs ou destinataires de leurs produits

### **Transparence**

Lorsqu'ils ont une raison de penser que leurs denrées alimentaires ou leurs aliments pour animaux présentent un risque pour la santé, les opérateurs doivent en informer immédiatement les autorités

### **Situation d'urgence**

Lorsqu'ils ont une raison de penser que des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux présentent un risque pour la santé, les opérateurs doivent les retirer immédiatement du marché

### **Prévention**

Les opérateurs doivent identifier et réexaminer régulièrement les points critiques de leurs processus. Ils veillent à ce que ces points fassent l'objet de contrôles

### **Coopération**

Les opérateurs doivent coopérer avec les autorités compétentes dans le cadre des actions engagées pour réduire les risques

**Ces obligations découlent de la législation de l'UE sur la sécurité alimentaire.**

**Pour plus d'informations, voir le site web:**

[http://europa.eu.int/comm/dgs/health\\_consumer/foodsafety.htm](http://europa.eu.int/comm/dgs/health_consumer/foodsafety.htm)